

Strasbourg, 28 novembre 2024

C198-COP(2024)20

CONFÉRENCE DES PARTIES

Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)

**16^{ème} Réunion Plénière,
Strasbourg, 17-18 octobre 2024**

RAPPORT DE RÉUNION

Note préparée par le Secrétariat
Direction générale des droits humains et État de droit (DGI)

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS

La Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE no. 198, ci-après : « la Convention ») a tenu sa seizième réunion à Strasbourg, les 17 et 18 octobre 2024, sous la présidence de Mme Oxana GISCA (Présidente de la Conférence des Parties, République de Moldavie). L'ordre du jour de la réunion, les décisions prises ainsi que la liste des participants sont annexés au présent rapport.

Le rapport résume les discussions sur chaque point de l'ordre du jour et les décisions adoptées par la Conférence des Parties (ci-après « CdP »).

Point 1. Ouverture de la réunion et déclaration de Mme Hanne Juncher, Directrice à Direction de la Sécurité, de l'Intégrité et de l'État de Droit

La Présidente a ouvert la réunion et accueilli les participants. Mme Hanne Juncher, Directrice de la Direction de la Sécurité, de l'Intégrité et de l'État de Droit, a souligné l'importance de la Convention, en mettant l'accent sur son rôle en tant que clé de voûte de la coopération internationale, du partage d'informations et de la collaboration transfrontalière. Mme Juncher a salué l'application par la CdP du mécanisme horizontal de suivi d'examen au cours de ces six dernières années, permettant d'apporter une réponse plus efficace à l'évolution des enjeux. Elle a souligné l'importance de cette réunion plénière, au cours de laquelle se discutera l'évaluation du Maroc en tant que premier État non-membre du CdE (Conseil de l'Europe). L'évaluation d'Aruba et la demande du Kazakhstan de rejoindre la Convention, constituent d'autres éléments importants. En outre, la récente décision de la République slovaque de retirer ses réserves sur l'article 7(2(c)) a été saluée par Mme Juncher, qui a également encouragé les autres États parties à réduire le nombre de réserves pour renforcer l'uniformité et l'efficacité de la Convention. Mme Juncher a également souligné la contribution de la CdP à la rédaction du Protocole additionnel à la Convention.

Mme Juncher a ensuite fait référence à une récente discussion avec le Groupe de Rapporteurs du Conseil de l'Europe sur la coopération juridique (GR-J), soulignant l'alignement des efforts de la CdP sur des objectifs organisationnels plus larges. Les délégués du GR-J ont fait l'éloge des réussites de la CdP, et Mme Juncher a également félicité Madame la Présidente et les membres de la CdP pour leurs efforts continus. Enfin, elle a rappelé à la plénière que les questions relatives aux droits humains doivent rester au cœur des discussions relatives à l'établissement de normes, au contrôle et à l'assistance technique. Elle a également encouragé une participation active, persuadée que la réunion permettrait de réaliser des progrès significatifs dans la lutte contre la criminalité financière et le renforcement de la sécurité mondiale.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et des travaux

L'ordre du jour a été adopté avec les modifications proposées à l'ordre des travaux. Ainsi, les points 1, 2, 3, 4, 8 et 10 de l'ordre du jour ont été examinés le premier jour, et les points 12, 5, 6, 9, 11, 13 à 16 le deuxième jour. L'ordre du jour final est inclus en Annexe I.

Point 3. Informations communiquées par la Présidente et le Secrétaire Exécutif

La Présidente a informé la Plénière des activités qui ont eu lieu depuis la dernière réunion. Deux séries de lettres ont été envoyées aux États membres, conformément à la décision prise lors de la 15^{ème} réunion plénière. D'une part, des lettres ont été envoyées à l'Arménie, au Monténégro, à la Macédoine du Nord, à la Serbie, à la Fédération de Russie et à la Turquie, soulignant des préoccupations en raison de progrès insatisfaisants dans la mise en œuvre des Articles 11, 25 (2 et 3) et 14 de la Convention. Des lettres ont également été adressées à la Pologne, à la Slovaquie, à la Fédération de Russie et à l'Ukraine, pour encourager ces États parties à reconsidérer leurs déclarations à l'Article 3 (4) de la Convention.

La Présidente a également partagé des informations relatives à la récente discussion avec le groupe de rapporteurs du Conseil de l'Europe sur la coopération juridique (GR-J), qui s'est tenue en septembre 2024. Au cours de cette session, le rapport d'activité de la CdP a été présenté et adopté, avec la participation active de divers États membres. Les réactions ont été très positives, reflétant la vive appréciation des délégations. Des points critiques ont également été soulevés au cours de cette réunion, à savoir la valeur ajoutée de la Convention de Varsovie en termes de la coopération, de sensibilisation, d'assistance technique et de communication continue, ainsi que la question de sa ratification par les États non-membres.

Le Secrétaire Exécutif a félicité la CdP pour l'adoption du 4^{ème} rapport d'activité par le Comité des Ministres. Il a souligné que le Secrétariat de la CdP a été proactif en 2024, en particulier en ce qui concerne ses activités de sensibilisation auprès des États non-membres ayant exprimé un intérêt pour ratifier la Convention. Le Secrétariat a en effet apporté une assistance technique à ces États, avec des documents destinés à faciliter l'adhésion des futurs États parties, abordant les avantages et les aspects techniques de la Convention.

La Présidente et le Secrétaire Exécutif ont tous deux exprimé leur gratitude envers les experts scientifiques Paolo Costanzo et Ioannis Andrulakis pour leur contribution aux réunions de la CdP et du PC-RAC et à la rédaction du protocole additionnel à la Convention.

Point 4. État des signatures et ratifications de la Convention de Varsovie

i. Demande du Kazakhstan visant à être invité à signer et à ratifier la Convention de Varsovie – pour adoption

La Présidente a rappelé aux délégations que, conformément à la décision du Comité des Ministres, la CdP est invitée à fournir un avis non contraignant sur l'adhésion d'États non-membres, en l'occurrence le Kazakhstan.

Le Secrétaire Exécutif a informé la Plénière que le « Document d'orientation concernant l'adhésion des États non-membres à la STCE no 198 » a été préparé par le Secrétariat et décrit les principes et procédures à suivre dans de telles hypothèses. Il a été souligné que ces lignes directrices ne constituent pas des règles strictes, mais plutôt des recommandations générales qui décrivent la manière de discuter de l'adhésion d'un État non-membre du Conseil de l'Europe.

La représentante de la Direction du conseil juridique et du droit international public (DLAPIL), Mme Ana Gomez, a présenté les points clés de la procédure juridique applicable pour inviter les États non-membres à adhérer aux traités du CdE, en particulier telle qu'elle est définie par l'article 50(1) de la Convention de Varsovie. Cette procédure d'adhésion implique : (i) une consultation initiale avec les États membres du CdE (6-8 semaines) ; (ii) un examen par le groupe de rapporteurs au Comité des Ministres (CM) ; (iii) en cas d'approbation, le CM émet une invitation d'une validité limitée à 5 ans.

De plus, le Secrétariat a présenté un document décrivant le respect par le Kazakhstan des conventions internationales. Le document a pris en compte des informations concernant le respect des droits de l'homme et des normes de l'État de droit, basées sur une compilation des informations pertinentes préparées par le Secrétariat.

À la lumière de la présentation du Secrétariat, plusieurs délégations ont exprimé leur soutien quant à l'adhésion du Kazakhstan à la Convention, soulignant de précédentes coopérations (Roumanie), les avantages de l'assistance mutuelle (Pays-Bas) et des expériences positives en matière de négociations bilatérales (Slovaquie). La Pologne a noté la conformité du Kazakhstan avec les normes du GAFI, tandis que Monaco et l'Ukraine ont cité les progrès réalisés en matière de droits de l'homme. La Grèce a recommandé un réexamen pour garantir l'alignement sur les normes de la Convention, tandis que la Moldavie et l'Azerbaïdjan ont souligné les améliorations en cours, plaidant en faveur de l'adhésion. Une majorité importante des pays de la CdP a exprimé un avis positif sur la demande du Kazakhstan, et ce, sans

opposition. Par conséquent, un projet d'avis sera donc préparé en consultation avec le Bureau des traités et la DLAPIL.

ii. Mesures prises par les États membres et l'Union européenne en vue de la signature ou de la ratification de la Convention de Varsovie

La représentante de l'Union Européenne a également réaffirmé son intention de ratifier la Convention de Varsovie et a indiqué que l'analyse juridique était toujours en cours. La Norvège et le Liechtenstein ont manifesté leur intérêt en faveur de la ratification de la Convention, ce qui témoigne d'une dynamique positive parmi les États non-membres du Conseil de l'Europe. Enfin, la Roumanie a invité les trois États membres du Conseil de l'Europe qui ont signé la Convention en 2005, mais ne l'ont pas encore ratifiée, à procéder à sa ratification.

Point 8. Préparation d'un protocole additionnel à la STCE n° 198 et contributions de la CdP au processus

M. Cornel-Virgiliu Calinescu, Président du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC), a présenté l'état d'avancement de la rédaction du protocole additionnel à la STCE n° 198. Il a souligné que trois réunions ont déjà eu lieu, dont la plus récente en octobre 2024, qui a été axée sur le second examen de l'avant-projet de protocole. La prochaine étape consistera à préparer le premier projet de protocole additionnel, en étroite coordination avec les organes compétents du Conseil de l'Europe, y compris la DLAPIL.

Il a souligné plusieurs points de discussion clés de l'avant-projet, notamment : (i) l'introduction de pouvoirs de confiscation élargie ; (ii) l'examen de la manière dont la confiscation sans condamnation pourrait être consacrée par des normes minimales ; (iii) les dispositions relatives à la confiscation obligatoire ; et (iv) l'établissement de bureaux nationaux de gestion des avoirs (BGA) et de bureaux de recouvrement des avoirs (BRA) pour soutenir notamment les enquêtes et les poursuites transfrontalières.

Le Secrétaire Exécutif a confirmé que la CdP, en tant qu'observateur au sein du PC-RAC, émettra un avis sur le projet de protocole additionnel. Une fois que le texte aura été affiné, la CdP demandera en effet aux délégations de lui faire part de leurs réactions. Il a rappelé aux délégations qu'il est essentiel de maintenir une étroite collaboration avec les collègues nationaux impliqués dans le PC-RAC.

Point 10. Note interprétative sur l'article 11 révisée

L'expert scientifique, M. Paolo Costanzo, a présenté la note interprétative révisée sur l'article 11, concernant la récidive internationale. Il a souligné que cette révision est en lien avec les questions soulevées lors de la dernière réunion plénière quant à la mise en œuvre de l'article. Il a précisé que, bien que les juges ne soient pas obligés de prendre en compte les condamnations internationales antérieures, le cadre juridique national des États membres devrait, lui, le permettre. L'expert scientifique a précisé que la possibilité légale de ne pas appliquer de peine plus sévère dans les cas où il n'y a pas de condamnation étrangère ne relève pas du champ d'application de l'Article 11.

La Plénière a adopté la note interprétative révisée.

Point 7. Suivi de la mise en œuvre de la Convention

i. Maroc : Amendements aux rapports de suivi thématiques de 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 – évaluation du royaume du Maroc – pour adoption

Conformément à l'article 19bis des Règles de procédure, le Secrétariat a présenté l'analyse de la conformité du Royaume du Maroc aux dispositions de la Convention, ayant fait l'objet de rapports de suivi thématiques depuis 2018.

La présentation a été suivie de l'intervention du Maroc, qui a souligné son ferme engagement à respecter les principes de la Convention. Tout en exprimant son soutien général à l'analyse et aux conclusions, la délégation marocaine a demandé que certains points du rapport soient réexaminés afin d'apporter une compréhension plus nuancée du contexte juridique unique du pays quant aux articles 7(2(c)) et 19(1), et 9(3) de la Convention.

En ce qui concerne l'Article 7(2(c)), le Maroc a soutenu que son système juridique permet la surveillance des opérations bancaires et a soumis pour la première fois des dispositions légales supplémentaires et des exemples de cas. Le Secrétariat a apporté certaines modifications à l'analyse, mais étant donné la quantité de nouvelles informations soumises en Plénière, le Secrétariat n'était pas en mesure de fournir une analyse substantielle. Par conséquent, il a été conclu que ces informations feront l'objet d'une analyse de suivi.

Sur la base des contributions du Maroc, quelques modifications ont été introduites à l'analyse de l'Article 9(3) de la Convention.

La délégation de la Hongrie a soulevé des questions concernant l'Article 11, affirmant qu'il serait déraisonnable d'exiger des pays qu'ils développent une jurisprudence au regard de la formulation de l'article et de sa note interprétative. Une discussion substantielle a eu lieu sur la question de savoir si les pays devraient être encouragés, plutôt qu'obligés, à développer une jurisprudence sur certaines infractions pour répondre aux exigences de l'article. En conclusion de la discussion, le Secrétariat a modifié le rapport afin de l'aligner avec le langage et les exigences de l'Article 11.

ii. Aruba : Amendements aux rapports de suivi thématiques de 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 – évaluation du pays d'Aruba – pour adoption

À la suite de l'extension de l'application de la Convention à Aruba par les Pays-Bas en 2015, et après la décision prise lors de la 15^{ème} réunion plénière, le Secrétariat a réalisé et présenté l'analyse de la conformité du pays d'Aruba aux dispositions de la Convention, ayant fait l'objet de rapports de suivi thématiques depuis 2018.

Suite à la présentation du Secrétariat, la délégation du pays d'Aruba a exprimé sa vive appréciation de l'analyse et a souligné le caractère significatif du moment, car marquant la première expérience d'Aruba en tant que partie à la Convention. Ils ont généralement exprimé leur accord avec l'analyse et ont demandé que plusieurs modifications soient apportées au rapport pour mieux refléter dans quelle mesure la législation est conforme aux dispositions pertinentes de la Convention. Notamment, étant donné qu'une partie de la législation n'a pas été soumise à temps en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Article 7(2(c)) de la Convention, le Secrétariat, après la présentation de la disposition légale, a modifié l'analyse et les conclusions. De plus, les conclusions sur l'Article 14 ont été modifiées pour mieux orienter les autorités dans la résolution des lacunes. Il en a été de même pour l'analyse en vertu de l'Article 10 de la Convention.

La plénière a adopté le rapport tel qu'amendé, en incorporant les propositions d'Aruba et des autres pays.

Point 12. Article 3(4) : Mise en œuvre pratique de la Convention par les États parties - Tour de table

Suite à l'examen thématique de 2021 et à la note interprétative sur l'Article 3(4) de la Convention, plusieurs États parties (le Royaume-Uni, l'Italie et la France) ont été invités à présenter leur jurisprudence et la mise en œuvre du renversement de la charge de la preuve dans les procédures de confiscation.

Le Royaume-Uni a mis en avant une approche clé qui repose sur le concept de « mode de vie criminel ». Cette procédure vise les individus condamnés pour toute infraction à laquelle un « mode de vie criminel » peut être associé, ou les individus ayant un passé criminel et ne

pouvant justifier de l'origine licite de leurs avoirs au cours des six dernières années. Trois exemples de cas ont été présentés, dans lesquels le reversement de la charge de la preuve a été appliqué, y compris dans le cadre d'une procédure initiée pour richesse inexplicée.

L'Italie a expliqué que diverses formes de confiscation ont été intégrées dans le cadre juridique italien au fil du temps, et que les exigences relatives à la confiscation sans condamnation et à la confiscation élargie ont été définies dans le Code Antimafia. L'Italie a présenté deux exemples afin de démontrer la mise en œuvre pratique et les défis liés à l'application du renversement de la charge de la preuve. Le premier exemple a présenté un aperçu de l'incapacité de la défense à établir l'origine légale des avoirs saisis, ainsi que des exemples d'incohérences que l'accusation peut prouver pour sécuriser la saisie des produits illicites. Le deuxième exemple a fourni des informations sur la confiscation des biens, qui s'étendait aux entreprises enregistrées au nom des enfants du condamné, mais dont ce dernier gardait le contrôle. Les irrégularités dans les contrats de location et le manque de qualifications parmi les actionnaires de la nouvelle entreprise ont confirmé que les entreprises étaient des façades, soulignant les difficultés à lutter contre les schémas sophistiqués de dissimulation d'actifs.

La France a fourni des informations sur son cadre juridique, permettant l'application du renversement de la charge de la preuve. La France utilise également une approche dite de « circuit court », en lien avec le TRACFIN (Cellule de Renseignement Financier) pour accélérer les procédures judiciaires, en ciblant particulièrement les sociétés fictives qui pourraient être liquidées par les criminels pour empêcher la dissipation des actifs. Des indices tels que des documents frauduleux, des flux financiers inhabituels et l'absence de dépenses d'exploitation permettent d'identifier ces entités. Le renversement de la charge de la preuve a favorisé le développement de pratiques innovantes, garantissant des procédures efficaces et rapides pour les confiscations définitives et la saisie des avoirs.

Plusieurs délégations ont échangé leurs points de vue avec les intervenants et ont soulevé des questions concernant : (i) l'impact du statut de la prescription sur la possibilité d'initier une procédure de confiscation ; (ii) l'utilisation d'informations fiscales et financières dans le cadre des enquêtes criminelles ; et (iii) le traitement de la confiscation des avoirs détenus par des tiers.

Toutes les présentations sont disponibles sur le site web restreint C198-COP.

Point 9. Révision des RI 2 et 8 de la méthodologie du GAFI en ce qui concerne la confiscation des produits du crime

M. John Carlson (secrétariat du GAFI) a présenté une vue d'ensemble des révisions récentes des normes du GAFI, quant aux Recommandations 4, 30, 31, 38 et 40 ainsi qu'aux Résultats Immédiats (RIs) 2 et 8, qui traitent de la confiscation des avoirs et de la coopération internationale.

La révision de la recommandation 4 permet une approche holistique, ciblant le recouvrement des produits du crime à tous les stades d'une affaire. Les nouveaux amendements incluent la confiscation sans condamnation, la coopération avec les autorités fiscales ainsi que l'établissement d'une gestion appropriée des biens afin de préserver leur valeur. Les amendements introduits aux Recommandations 30 et 31 renforcent le rôle des autorités dans l'identification et le dépistage des avoirs grâce à des enquêtes financières parallèles proactives, à des équipes multidisciplinaires et à l'accès à diverses sources d'information. La Recommandation 38 facilite la réponse rapide aux demandes de recouvrement des avoirs étrangers, tandis que la Recommandation 40 amendée oblige les Cellules de Renseignement Financiers (CRF) et les forces de l'ordre à agir rapidement en suspendant des transactions à la demande d'autorités étrangères et en soutenant les réseaux internationaux de recouvrement des avoirs.

Les révisions apportées au RI. 2 mettent davantage l'accent sur le recouvrement des avoirs, avec notamment des références aux bureaux de recouvrement des avoirs et à l'échange d'informations relatives aux avoirs. Une distinction plus nette a également été établie entre le recouvrement transfrontalier des avoirs dans le cadre du RI. 2 (fournir une assistance) et du RI. 8 (demander une assistance).

En ce qui concerne les amendements introduits sous la RI. 8, il a été souligné qu'une révision complète a été entreprise par rapport à la méthodologie actuelle. Les principaux domaines nécessitant une attention particulière incluent : (i) l'élaboration de politiques et le mécanisme de priorisation ; (ii) l'obligation de suspendre les transactions ; (iii) la gestion efficace des actifs ; et (iv) le mécanisme de compensation des victimes.

M. Carlson a précisé que la nouvelle méthodologie sera appliquée à toutes les évaluations mutuelles lors du prochain cycle, à l'exception des pays qui ont transmis les documents de conformité avant juin 2024, et que le GAFI élabore des orientations supplémentaires sur le recouvrement des avoirs, la formation et les activités de sensibilisation afin d'assurer une meilleure compréhension et une mise en œuvre efficace des nouvelles normes.

Point 6. Informations fournies par les Parties et les Observateurs sur les développements présentant un intérêt pour la Conférence des Parties

Plusieurs États parties ont présenté des développements concernant la mise en œuvre pratique de différentes dispositions de la Convention.

Monaco a souligné la mise en place d'un service de gestion des biens saisis ou confisqués, opérationnel depuis avril 2024. De plus, la cellule de renseignement financier a été restructurée, renforcée et a intégré le groupe Edmond, devenant ainsi une autorité indépendante qui combine le renseignement financier, la supervision des professionnels et l'application des sanctions.

Saint-Marin a rapporté qu'en juillet 2024, un accord international avec l'Italie a été adopté, permettant la reconnaissance des décisions judiciaires et la gestion des biens confisqués. Des amendements ont également été apportés au code pénal, garantissant que les avoirs confisqués dans le cadre de l'entraide judiciaire sont transférés à l'État demandeur si leur valeur est inférieure à €10,000 et que si la valeur est supérieure, la moitié du montant est transférée. Ces modifications portent également sur l'indemnisation des victimes et la restitution des biens à leurs propriétaires légitimes.

Malte a fourni des informations sur la modification apportée en février 2024 à la loi sur les produits du crime, en mettant l'accent sur les ordonnances de gel et la confiscation. La nouvelle réglementation prévoit que si une personne est inculpée, les autorités doivent spécifier les actifs à cibler, en alignant la valeur sur ce que le tribunal confisquerait en fin de compte si l'accusé était reconnu coupable.

L'Italie a présenté de nouvelles mesures visant à lutter contre l'auto-blanchiment et à assurer une gestion appropriée des entreprises saisies afin de préserver leur valeur en les plaçant sous contrôle judiciaire. Enfin, en août 2024, l'Italie a introduit une réglementation européenne sur les cryptoactifs, exigeant la transparence de toutes les transactions.

Point 11. Procédure de suivi : rapport sur les progrès réalisés par les États parties

i. Articles 11 et 25 (2 et 3)

Conformément à la décision prise lors de la 15^{ème} réunion plénière de la CdP, le Secrétariat a effectué une analyse des progrès réalisés par : (i) le Monténégro, la Fédération de Russie, la Serbie et la Turquie sur la mise en œuvre de l'Article 11 ; (ii) par l'Arménie et la Serbie sur l'Article 25 (2 et 3) ; et (iii) par la Macédoine du Nord sur le paragraphe 2 de l'Article 25.

La Présidente a informé la Plénière des lettres envoyées aux chefs des délégations et aux représentants permanents de l'Arménie, de la Turquie, du Monténégro, de la Serbie, de la Macédoine du Nord et de la Fédération de Russie, pour les encourager à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences des Articles 11 et 25 (2 et 3).

Le Secrétariat a présenté le rapport qui a souligné qu'en ce qui concerne l'Article 11, seul le Monténégro a adopté des amendements législatifs permettant que les décisions étrangères soient prises en compte lors de la détermination des peines. Les trois autres pays, à savoir la Serbie, la Fédération de Russie, et la Turquie, n'ont pas introduit de mesures législatives, ou autres mesures, pour satisfaire aux exigences de l'Article 11.

La Fédération de Russie a fait une observation sur le sujet de la non-application de l'article 11, qui figure à l'ordre du jour national depuis 2021, et a suggéré une révision du langage de l'analyse pour souligner que « des progrès supplémentaires sont nécessaires ». Les amendements proposés ont été intégrés dans le rapport.

La délégation serbe a réitéré son engagement à mettre pleinement en œuvre la Convention et a présenté des informations sur le processus législatif en cours concernant la mise en œuvre des Articles 11 et 25 (2 et 3). Le Ministère de la Justice de la République de Serbie a en effet préparé des projets de lois et des amendements au Code pénal et à la loi sur la confiscation des biens provenant d'activités criminelles, qui sont actuellement examinés par la Commission Européenne et en consultation publique, afin de mettre en œuvre respectivement les Articles 11 et 25 (2 et 3).

ii. Article 14

Conformément à la décision prise lors de la 15^{ème} réunion plénière de la CdP, le Secrétariat a effectué une analyse des progrès réalisés par la Fédération de Russie en ce qui concerne l'application de l'Article 14 de la Convention. Le rapport a conclu qu'aucun progrès n'avait été observé dans la mise en œuvre des exigences de cet article.

La Fédération de Russie a réitéré sa position, demandant que le langage du rapport reflète ses récentes initiatives législatives et modifie la conclusion, indiquant que « des progrès nécessaires supplémentaires sont nécessaires ».

Le Secrétariat a souligné que l'analyse contient des informations sur toutes les initiatives législatives pertinentes à la mise en œuvre de l'Article 14, mais étant donné qu'elles n'ont pas encore été adoptées, des progrès doivent encore être démontrés.

La CdP a adopté les rapports de suivi amendés des Articles 11, 25 (2 et 3), et 14, et décidé de prendre des mesures supplémentaires pour les pays n'ayant pas démontré de progrès suffisant. Cela inclut l'organisation de réunions de consultation en ligne avec chaque État partie concerné. Ces réunions rassembleraient le président, le vice-président ou un membre du bureau de la CdP, le chef de la délégation ou de la représentation permanente du pays, ainsi que le ou les fonctionnaires concernés. Cette approche vise à transmettre un message de haut niveau, encourageant ces pays à donner la priorité aux actions recommandées à la suite des examens horizontaux.

iii. Article 7(2(c)) et 19(1)

Le Secrétariat, conformément à la décision prise lors de la 15^{ème} réunion plénière de la CdP, a effectué l'analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Articles 7(2(c)) et 19(1) par le Danemark, la France, la Lituanie, Monaco et l'Espagne. Le rapport a souligné que des progrès ont été réalisés par la Lituanie et Monaco, tandis que les trois autres pays doivent encore introduire des amendements législatifs pour répondre aux exigences de ces articles.

Le rapport, tel que préparé par le Secrétariat, a été adopté par la Plénière, et les pays ne répondant pas à ces exigences sont invités à faire un rapport en 2025.

Il a également été convenu que le Maroc et Aruba seront intégrés dans le plan de travail des activités pour les prochains rapports de suivi concernant les articles qui n'ont pas été mis en œuvre de manière satisfaisante.

Point 5. Déclarations et réserves

La Présidente a salué la décision de la République slovaque de retirer sa réserve à l'Article 7(2(c)), et l'intention de la Slovénie de retirer ses réserves à l'Article 3(4). De plus, la Présidente a rappelé à la plénière les lettres adressées à la Pologne, à la Slovénie, à la Fédération de Russie et à l'Ukraine concernant le réexamen des déclarations relatives à l'Article 3(4) de la Convention.

Le Secrétariat a présenté les principales mises à jour du document « Déclarations et réserves », y compris : (i) le retrait de la République slovaque de sa réserve à l'Article 7(2(c)), et son impact sur l'article 19(1) ; (ii) les précisions concernant l'extension de l'application de la Convention à Aruba ; et (iii) des informations sur les lettres envoyées à plusieurs États parties pour les encourager à retirer leurs déclarations relatives à l'Article 3(4).

La Fédération de Russie a indiqué qu'elle ne retirerait pas ses réserves ou déclarations.

L'Ukraine a informé la Plénière du débat national en cours concernant la réserve à l'article 3(4). Tout en reconnaissant que ses juridictions pénales nationales appliquent partiellement le renversement de la charge de la preuve, et en fournissant des données statistiques sur la question, des préoccupations subsistent quant à d'éventuels amendements juridiques. L'Ukraine s'est engagée à fournir à la Plénière une position définitive dès qu'une décision aura été prise.

La Slovénie a informé la CdP que le ministère était parvenu à la conclusion que la réserve à l'Article 3(4) pouvait être retirée, et qu'elle serait formellement communiquée au Conseil de l'Europe en temps voulu.

Point 13. Plan de travail et actions prioritaires de la CdP pour 2024-2025

La Conférence des Parties a adopté la proposition visant à prolonger l'application de la règle 19bis des Règles de Procédure pour les cinq prochaines années, laquelle sert de base à la réalisation des examens horizontaux.

Plusieurs délégations ont en effet exprimé leur soutien à l'extension de l'application des examens horizontaux. La Pologne a souligné que la règle 19bis est un outil efficace pour identifier les domaines prioritaires et assurer la conformité des pays à la Convention. La délégation arubaise a souligné l'importance des examens horizontaux et a apprécié l'explication du Secrétariat sur les procédures en amont de l'évaluation, soulignant que ces orientations étaient utiles, car ils n'avaient pas participé activement aux réunions précédentes.

Le Secrétaire Exécutif a rappelé à la Plénière le plan de travail de l'année prochaine, qui consiste en l'évaluation des Dépendances de la Couronne britannique de Jersey et de l'Île de Man, tandis que le processus de suivi se poursuivra également conformément au plan de travail et aux discussions de cette plénière.

Point 14. Divers

La CdP a approuvé et soutenu la proposition de la Présidente de nommer M. Ioannis Andrulakis, ancien Président de la CdP, en tant qu'expert scientifique aux côtés de M. Paolo Costanzo, et l'a chaleureusement remercié pour son implication dans la CdP et le PC-RAC.

Point 15. Prochaines réunions

La CdP a décidé de tenir la 17^{ème} réunion plénière à Strasbourg en 2025, et a convenu que les dates seront déterminées ultérieurement, en fonction des dates de la réunion finale du PC-

RAC, afin que les résultats des travaux puissent être présentés lors de la prochaine session plénière.

Point 16. Adoption des décisions

La Conférence des Parties a adopté la liste des décisions, telle qu'elle figure à l'annexe II du présent rapport.

ANNEXE I.

Agenda	Ordre du jour
1. Opening of the meeting (9.30 am) Welcome statement by Ms Hanne Juncher, Director, Security, Integrity and Rule of Law Directorate.	<i>Ouverture de la réunion (9h30)</i> <i>Discours de bienvenue de Mme Hanne Juncher, Directrice, Sécurité, Intégrité et Etat de droit.</i>
2. Adoption of the agenda and order of business The Conference of the Parties is invited to examine and adopt the agenda and the order of business.	<i>Adoption de l'ordre du jour et des travaux</i> <i>La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter l'ordre du jour et l'ordre des travaux.</i>
3. Information from the President and the Executive Secretary The Conference of the Parties is invited to take note of the information provided by the President and by the Secretariat about any developments since the last meeting, and of any implications it may have for the Conference of the Parties' operation and activities.	<i>Informations communiquées par le Président et le Secrétaire exécutif</i> <i>La Conférence des Parties est invitée à prendre note des informations fournies par le Président et par le Secrétariat sur les développements intervenus depuis la dernière réunion, et de leurs implications éventuelles sur le fonctionnement et les activités de la Conférence des Parties.</i>
4. State of signatures and ratifications of the Warsaw Convention i. Request by <i>Kazakhstan</i> to be invited to sign and ratify the Warsaw Convention: Kazakhstan – for adoption The Conference of the Parties is invited to examine the request of Kazakhstan and adopt an opinion for the attention of the Committee of Ministers. ii. Action taken by member states and the European Union towards signature or ratification of the Warsaw Convention The President will invite participating observers and the European Union to inform the Conference of the Parties of measures taken or planned towards becoming a Party to the Convention.	<i>État des signatures et ratifications de la Convention de Varsovie</i> i. <i>Demande du Kazakhstan visant à être invité à signer et à ratifier la Convention de Varsovie – pour adoption</i> <i>La Conférence des Parties est invitée à examiner la demande du Kazakhstan et à adopter un avis à l'attention du Comité des ministres.</i> ii. <i>Mesures prises par les États membres et l'Union européenne en vue de la signature ou de la ratification de la Convention de Varsovie</i> <i>Le Président invitera les observateurs participants et l'Union européenne à informer la Conférence des Parties des mesures prises ou envisagées en vue de devenir Partie à la convention.</i>
5. Declarations and reservations An oral update will be provided by the Secretariat on changes to the declarations and reservations since the last meeting. Parties are invited to share experience on the application of reservations and declarations.	<i>Déclarations et réserves</i> <i>Une présentation orale sera réalisée par le Secrétariat sur les changements apportés aux déclarations et aux réserves depuis la dernière réunion. Les Parties sont invitées à partager leur expérience sur l'application des réserves et des déclarations.</i>

6. Information provided by Parties and Observers on topical developments of relevance for the Conference of the Parties Parties and observers are invited to present information on legislative developments, major cases or judgments, important events, training provided to other countries, including by international organisations etc. (brief interventions- 3 minutes per intervention).	Informations communiquées par les Parties et les Observateurs sur des sujets d'actualité présentant un intérêt pour la Conférence des Parties <i>Les Parties et les observateurs sont invités à présenter des informations sur les développements législatifs, les affaires ou jugements majeurs, les événements importants, les formations dispensées à d'autres pays, y compris par des organisations internationales, etc. (Interventions brèves – 3 minutes par intervention).</i>
7. Monitoring the implementation of the Convention i. Morocco: Amendments to the 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 thematic monitoring reports – assessment of the Kingdom of Morocco – for adoption ii. Aruba: Amendments to the 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 thematic monitoring reports – assessment of the country of Aruba – for adoption The President will invite the Secretariat and the countries assessed to present the report and its findings. The Conference of the Parties is invited to examine and adopt the reports.	Suivi de la mise en œuvre de la Convention i. Maroc : Amendements aux rapports de suivi thématiques de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 – évaluation du Royaume du Maroc - pour adoption ii. Aruba : Amendements aux rapports de suivi thématiques de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 - évaluation de l'Etat d'Aruba - pour adoption <i>Le Président invitera le Secrétariat et les pays évalués à présenter le rapport et ses conclusions. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter les rapports.</i>
8. Preparation of an additional protocol to the CETS no. 198 and COP inputs in the process The COP is invited to hold an exchange of views with Mr Cornel-Virgiliu Calinescu (Romania), Chair of the Committee of Experts on Criminal Asset Recovery (PC-RAC) on the state of play of the negotiation process and discuss any priority issues for further consideration by the PC-RAC, to be put forward on behalf of the COP by its designated experts, Mr Paolo Costanzo et Mr Ioannis Androulakis .	Préparation d'un protocole additionnel à la STCE n° 198 et contributions de la COP au processus <i>La COP sera invitée à discuter avec M. Cornel-Virgiliu Calinescu (Roumanie), Président du Comité d'Experts sur le Recouvrement des Avoirs Criminels (PC-RAC) sur l'état d'avancement des négociations ainsi que sur les questions prioritaires devant faire l'objet d'un examen particulier par le PC-RAC. Ces éléments seront présentés au nom de la COP par les experts désignés, M. Paolo Costanzo et M. Ioannis Androulakis.</i>
9. Revision of the FATF Methodology on IOs 2 and 8 in relation to confiscation of proceeds of crime The President will invite the FATF Secretariat to present the key elements of the adopted revisions to the FATF Methodology in June 2024.	Révision des RI 2 et 8 de la méthodologie du GAFI en ce qui concerne la confiscation des produits du crime <i>Le Président invitera le Secrétariat du GAFI à présenter les éléments clés des modifications apportées en juin 2024 à la Méthodologie du GAFI.</i>

10. Revised Interpretative Note on Article 11 As a result of discussions during the 15th plenary meeting, the Interpretative Note on Article 11 was revised. The President will invite the COP Scientific Expert, Mr Paolo Costanzo to present the revised Note. The Conference of the Parties is invited to examine and adopt the revised Interpretative Note.	Note interprétative sur l'article 11 révisée <i>À la suite des débats tenus lors de la 15e séance plénière, la Note interprétative relative à l'article 11 a été révisée. L'expert scientifique de la CdP, M. Paolo Costanzo, sera invité par le Président à présenter la Note révisée. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter la Note interprétative révisée.</i>
11. Follow up procedure: Report on progress made by the States Parties: i. Articles 11 and 25 (2 and 3) of the Convention¹ - for adoption ; ii. Article 14² - for adoption ; iii. Article 7(2 (c))³ and 19(1) - for adoption; The Secretariat will present the draft report on progress made by the States Parties reporting under this procedure and its findings, followed by a discussion with the Parties. The Conference of the Parties is invited to examine and adopt the reports and the recommendations contained therein.	Procédure de suivi : rapport sur les progrès réalisés par les États Parties : i. Articles 11 et 25 (2 et 3) de la Convention⁴ - pour adoption ; ii. Article 14⁵- pour adoption ; iii. Article 7(2 (c))⁶ et 19(1) - pour adoption ; <i>Le Secrétariat présentera le projet de rapport portant sur les progrès réalisés par les États parties ayant présenté des rapports dans le cadre de cette procédure ainsi que ses conclusions. Il s'en suivra une discussion avec les Parties. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter les rapports ainsi que les recommandations qu'ils contiennent.</i>
12. Article 3(4): Cases of practical implementation of the Convention by State Parties, thematic session on reversal of burden of proof in confiscation proceedings (Article 3(4)) – presentation by selected jurisdictions, followed by a Tour de table As a follow up to the 2021 thematic review, the President will invite selected State Parties⁷ to present cases/jurisprudence and key aspects of their implementation of the reversal of burden of proof in confiscation proceedings.	Article 3(4) : Mise en œuvre pratique de la Convention par les États parties, session thématique sur le renversement de la charge de la preuve dans les procédures de confiscation (article 3(4)) - présentation par des juridictions sélectionnées, suivie d'un tour de table <i>Dans le cadre du suivi de l'examen thématique de 2021, le Président invitera certains États parties⁸ à présenter des cas/ de la jurisprudence ainsi que les principaux aspects de la mise en œuvre du renversement de la charge de la preuve dans les procédures de confiscation.</i>

¹ In respect of Article 11: Montenegro, Russian Federation, Serbia, Türkiye; in respect of Article 25 : Armenia, North Macedonia, Serbia.

² In respect of Article 14: Russian Federation.

³ In respect of Article 7(2 c): Denmark, France, Lithuania, Monaco, Spain.

⁴ Pour l'article 11 : Monténégro, Fédération de Russie, Serbie, Türkiye ; en ce qui concerne l'article 25 : Arménie, Macédoine du Nord, Serbie.

⁵ En ce qui concerne l'article 14 : Fédération de Russie.

⁶ Pour l'Article 7(2 c): Danemark, France, Lituanie, Monaco, Espagne.

⁷ Italy, France and the United Kingdom.

⁸ Italie, France et Royaume-Uni.

13. Workplan and priority actions of the Conference of the Parties for 2024-2025 The Conference of the Parties is invited to discuss the implementation of priority actions as agreed at the 15th plenary (November 2023), in particular with respect to its monitoring function and decide whether to extend the application of Rule 19bis, i.e., horizontal reviews instead of country specific reviews, beyond 2024. Parties are also invited to express opinions or indicate any implementation issues which may require the Conference of the Parties to consider preparing other interpretative notes.	Plan de travail et actions prioritaires de la Conférence des Parties pour 2024-2025 <i>La Conférence des Parties est invitée à discuter de la mise en œuvre des actions prioritaires déterminées lors de la 15e réunion plénière (novembre 2023), en particulier en ce qui concerne son rôle de suivi et à prendre une décision sur l'opportunité de prolonger l'application de la règle 19bis au-delà de 2024, c'est-à-dire poursuivre les réexamens horizontaux plutôt que les réexamens par pays.</i> <i>Les Parties sont également invitées à exprimer leur avis ou à faire part de problématiques liées à la mise en œuvre qui pourraient amener la Conférence des Parties à envisager l'élaboration d'autres notes interprétatives.</i>
14. Other business Delegations are invited to raise, prior or at the early beginning of the meeting, any other issues and present them.	Divers <i>Les délégations sont invitées à soulever, avant ou au début de la réunion, toutes autres questions et à les présenter.</i>
15. Future meetings The COP is invited to take note of the proposed calendar for 2025.	Prochaines réunions <i>La Conférence des Parties est invitée à prendre note du calendrier proposé pour 2025.</i>
16. Adoption of decisions The Conference of the Parties will adopt the list of decisions.	Adoption des décisions <i>La Conférence des Parties adoptera la liste des décisions.</i>

DRAFT ORDER OF BUSINESS / PROJET D'ORDRE DES TRAVAUX

Date	Timetable/ Horaires	Agenda items/ points de l'ordre du jour
17/10/2024	9h30-18h00 CET	1, 2, 3, 4, 8, 10 and 7.
18/10/2024	9h00-17h00 CET	5, 6, 9, 11, 13-16.

ANNEXE II.

LISTE DES DÉCISIONS DE LA 16^e RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA C198-CdP

Lors de sa seizième réunion (Strasbourg/en ligne, 17 – 18 octobre 2024), présidée par Mme Oxana GISCA (Présidente de la Conférence des Parties, République de Moldova), la Conférence des Parties (CdP) à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198, ci-après « la Convention ») :

1. a entendu les remarques de bienvenue de Mme Hanne Juncker, Directrice de la Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit, qui a souligné la pertinence de la Convention et son rayonnement. Elle a souligné l'importance de la fonction de suivi de la CdP, ainsi que l'intérêt croissant des États non-membres du Conseil de l'Europe à rejoindre la Convention de Varsovie. Elle a aussi félicité la CdP pour ses accomplissements et son implication dans la rédaction du Protocole Additionnel, et a encouragé les États Parties à continuer à contribuer à cet important axe de travail du Conseil de l'Europe ;
2. a adopté l'ordre du jour de réunion tel qu'il a été amendé en ce qui concerne le calendrier de plusieurs ponts, qui ont été déplacés au jour 2 ;
3. a pris note des informations communiquées par la Présidente, qui a souligné les développements importants ayant eu lieu depuis la dernière session plénière. Il s'agissait notamment des lettres envoyées en mai 2023 à l'Arménie, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Serbie, la Fédération de Russie, et la Turquie, concernant les progrès insatisfaisants dans la mise en œuvre d'un ou plusieurs articles (11, 14, et 25). De plus, des lettres ont également été envoyées à la Pologne, la Slovénie, la Fédération de Russie et l'Ukraine, au sujet de la possibilité, pour ces pays, de retirer les réserves à l'article 3(4). La Présidente a aussi informé la plénière de la discussion avec le groupe de rapporteurs du Conseil de l'Europe sur la coopération juridique (GR-J), durant laquelle le rapport d'activité de la CdP (2021-2023) a été adopté ;
4. a pris note des informations communiquées par le Secrétaire Exécutif concernant les activités/réussites de la CdP depuis la 15^{ème} réunion plénière, en termes de rayonnement et d'assistance technique aux États non membres du Conseil de l'Europe, qui souhaitaient rejoindre la Convention ;
5. a pris note du document préparé par le Secrétariat (« Document d'orientation concernant l'adhésion des États non-membres à la STCE n°198 »), et de l'intervention de la représentante de la Direction du Conseil juridique et du Droit international public (DLAPIL) sur les lignes directrices et les procédures visant à inviter des États non membres à adhérer à la Convention de Varsovie ;
6. a entendu la présentation du Secrétariat sur les informations pertinentes pour l'adhésion du Kazakhstan à la STCE 198, compilées conformément aux exigences du document d'orientation précédemment présenté à la plénière ;
7. a examiné la demande d'adhésion du Kazakhstan à la Convention de Varsovie et a convenu à l'unanimité de soutenir la demande du Kazakhstan ; a décidé de transmettre son avis au Comité des Ministres sur cette question, conformément à la décision 1438/10 du Comité des Ministres ;
8. a entendu l'actualisation de la représentante de l'Union Européenne sur le processus visant à ratifier la Convention ;

9. a pris note de l'état actuel des discussions sur la rédaction d'un Protocole Additionnel à la Convention par M. Cornel-Virgiliu Calinescu (Roumanie), Président du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC) ;
10. a adopté la Note Interprétative révisée sur l'article 11 de la Convention, telle que présentée par l'Expert Scientifique M. Paolo Constanzo ;
11. a examiné la mise en œuvre de la Convention par le Royaume du Maroc dans le cadre de l'examen de suivi thématique, conformément à l'article 19bis des Règles de procédure. Suite aux informations supplémentaires transmises par les autorités marocaines, et à l'analyse ultérieure du Secrétariat et de l'Expert Scientifique, a décidé de modifier le projet de rapport en ce qui concerne les articles 7(2(c)), 9(3) et 11, et a adopté le rapport tel qu'amendé ;
12. a examiné la mise en œuvre de la Convention par Aruba dans le cadre de l'examen de suivi thématique, conformément à l'article 19bis des règles de procédure, et a adopté le rapport tel qu'amendé au cours de la discussion en réunion plénière ;
13. a entendu les présentations de cas pratiques et de jurisprudence de la France, l'Italie et le Royaume-Uni, et a discuté sur la mise en œuvre pratique de l'article 3(4) relatif au renversement de la charge de la preuve dans les procédures de confiscation ;
14. a pris note de la présentation de M. John Carlson, Conseiller Senior au Secrétariat du GAFI, sur la méthodologie récemment révisée du GAFI (R. 4, R.30, R.38, R.40, résultats immédiats 2 et 8), en ce qui concerne la confiscation et la coopération internationale ;
15. a pris note des informations fournies par Monaco, Saint-Marin, Malte et l'Italie, sur les récents développements législatifs, les principaux cas de coopération entre les États Parties, ainsi que les pratiques liées à la confiscation et à la gestion des actifs, et a invité les États Parties à continuer à soutenir la mise en œuvre de la Convention par des activités similaires à l'avenir, et à informer la plénière de ces développements ;
16. a adopté le rapport de suivi préparé par le Secrétariat sur les articles 11, 25 (2 et 3) et 14 et a pris en compte les mises à jour et discussions concernant un ou plusieurs de ces articles par l'Arménie, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Fédération de Russie, la Serbie, et la Turquie ; a décidé d'introduire des modifications dans le rapport concernant la Fédération de Russie (articles 11 et 14), et a adopté le rapport tel qu'amendé ; a décidé de prendre des mesures supplémentaires impliquant une réunion de consultation en ligne, comme suggéré par le Bureau (réunion en ligne avec, notamment la participation du président, du vice-président ou d'un membre du bureau de la CdP ainsi que du chef de la délégation ou de la représentation permanente du pays, ainsi que du ou des fonctionnaires concernés, afin de transmettre des messages de haut niveau et de collaborer avec le pays pour mettre en œuvre les actions de suivi recommandées) ;
17. a adopté le rapport de suivi sur les articles 7(2(c)) et 19(1), confirmant les progrès accomplis par la Lituanie et Monaco ; a décidé d'inviter le Danemark, la France et l'Espagne à rapporter ses activités en 2025 ;
18. a félicité la décision de la République Slovaque de retirer sa réserve sur l'article 7(2(c)), et l'intention de la Slovénie de retirer la réserve sur l'article 3(4), faisant suite à la décision prise lors de la 15^{ème} réunion plénière d'envoyer des lettres pour encourager les autorités compétentes à réexaminer leurs réserves ; a pris note de la

présentation de l'Ukraine sur les cas comportant des éléments de l'article 3(4) de la Convention ;

19. a décidé de prolonger l'application de l'article 19bis pour les 5 prochaines années, et a amendé le plan de travail pour y inclure les conclusions des rapports du Maroc et d'Aruba en ce qui concerne les rapports de suivi, ainsi que les pays qui restent dans le suivi des articles 11, 25 (2 et 3), 14, 7(2(c)) et 19(1) ;
20. a entendu toutes autres affaires et questions soulevées par les délégations, et a approuvé la proposition de la Présidente de nommer M. Ioannis Andrulakis, ancien Président de la CdP, en tant qu'expert scientifique de la CdP ;
21. a décidé de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg en 2025, et a convenu que les dates exactes de la future réunion seraient décidées ultérieurement, sur la base de la réunion finale du PC-RAC, afin d'y présenter les résultats finaux de leurs travaux, à la prochaine session plénière ;
22. a adopté la liste des décisions.

ANNEX III.
LISTE DES PARTICIPANTS
Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, salle 10

ETATS PARTIS		
ALBANIE	Diana STILLO	Head of International Treaties and Judicial Cooperation Unit Ministry of Justice
	Valeria CANGA	Head of International Relations Sector Coordination and Legal Directorate Albanian Financial Intelligence Agency
ARMENIE	Aram KIRAKOSSIAN	Head of the International Relation Division of the Financial Monitoring Center of the Central Bank of Armenia
	Margarita BAGHDASARYAN	International Relations Expert International Relation Division of the Financial Monitoring Center of the Central Bank of Armenia
AUTRICHE	Mag. Christina RATH	Federal Ministry of Justice Directorate General for Criminal Law, Unit IV 2
AZERBAÏJAN	Azer ABBASOV	Deputy Chairman of the Executive Board of Financial Monitoring Service
	Mehman ALIYEV	Head of Legal Department Financial Monitoring Service
BELGIQUE	Jean Sébastien JAMART	Attaché juridique, Service Public Fédéral Justice
BOSNIE-HERZÉGOVINE	Larisa HRNJIC	State investigation and protection agency / Financial intelligence department (FIU BiH)
	Mario MARIĆ	Expert advisor of the Criminal Defense Section Ministry of Justice of Bosnia and Herzegovina
BULGARIE	EXCUSÉ	
CROATIE	Željka KLJAKOVIC GASPIC	General Police Directorate Criminal Police Directorate National Police Office for Suppression of Corruption and Organized Crime Economic Crime and Corruption Service, ARO
CHYPRE	Mr Christophoros STAVRINOS	Counsel of the Republic Member of Cyprus FIU
DANEMARK	EXCUSÉ	

ESTONIE	Ursula SOKK	Adviser/ EE Minsitry of Finances
FRANCE	Margaux GUILLMOT	Cheffe de mission Ukraine/GAFI Sous-direction de la justice pénale spécialisée Direction des affaires criminelles et des grâces – Ministère de la Justice
	Ludivine PLENCHETTE	Ministère de la Justice
	Louise JOSEPH	Ministère de la Justice
GÉORGIE	Tamta KLIBADZE	Head of Secondary Unit at Methodology, International and Legal Department of Financial Monitoring Service of Georgia
	Lasha ABULADZE	General Prosecutor's Office of Georgia, Head of the Anti-Money Laundering Unit
GRÈCE	Ioannis ANDROULAKIS	Advisor to the Hellenic Ministry of Justice, Assistant Professor of Criminal Law & Criminal Procedure University of Athens
HONGRIE	Akos KARA	Head of Department Department of Criminal Law Codification, Ministry of Justice
ITALIE	Liana ESPOSITO	Magistrate at the National Directorate "Antimafia ed antiterrorismo"
LETTONIE	Indra AIZUPE-DZINTARE	Director of Criminal Law Department, Ministry of Justice
	Dainis VĒBERS	Advisor, FIU Latvia
LITUANIE	Živilė ŠADIANEC	Chief Investigator of Compliance Division Money Laundering Prevention Board, Ministry of Interior
	Audrius VALEIKA	Deputy Director of the Financial Crime Investigation Service
MALTE	Dr Sean Xerri DE CARO	Lawyer, Office of the Attorney General
	Mr Neil ZAMMIT	Manager, Asset Management, Asset Recovery Bureau
	Dr Daniel FRENDU	Senior Manager, Legal Affairs, Financial Intelligence Analysis Unit
MAROC	Az El Arb KETTANI IDRISSE	Conseiller de Monsieur le Président Directeur du Pôle des Affaires Juridiques et Conformité
	Jawhar NFISSI	Président de l'ANRF

	Youssef NAHI	Gouverneur au Ministère de l'Intérieur
	Moussa BARHMI	Magistrat à la Présidence du Ministère Public
	Hicham HARRAK	Commissaire Judiciaire relevant du Ministère de la Justice.
	Abdelaziz EL ALAMI	Consul Général par Intérim
	Hafid BADHADDOU	Magistrat, Che de Pole de suivi des Affaires criminelles spéciales relevant de la Présidence du Ministère Public
	Lhadj MEKKI MEKKI	Commissaire Divisionnaire, Direction Générale de la Sureté Nationale
REPUBLIQUE DE MOLDAVIE	Oxana GISCA Présidente de la CdP	Office of Prevention and Fight Against Money Laundering Government of Republic of Moldova
	Elena LUPAN	Chief inspector, FIU Moldova
	Natalia TANASOV	Chief inspector, FIU Moldova
MONACO	Richard DUBANT Chef de délégation	Directeur du service de gestion des avoirs saisis ou confisqués (SGA)
	Stéphanie PASCUCI	Chef de Division - Supervision, Autorité Monégasque de Sécurité Financière
MONTENEGRO	Blagoje GLEDOVIĆ Head of delegation	Acting Director General of the Directorate for international cooperation and Mutual Legal Assistance- Ministry of Justice
	Danijela MILIĆEVIĆ	Chief Police Advisor, Department for Financial Intelligence Affairs (FIU) Police Directorate -Ministry of the Interior
	Ivana MAŠANOVIĆ	Deputy to the Permanent Representative Permanent Representation of Montenegro to the Council of Europe
PAYS-BAS	Tom van der BERK Acting Head of Delegation	Ministry of Justice and Security
	Claudia ELION Vice-président de la CdP-C198	Senior policy advisor on international affairs, Fiscal Intelligence and Investigation Service, Tax Administration Utrecht
	Elvira KROSS	Policy and Legal Advisor of Financial Intelligence Unit Aruba
	Alex ERADES	Chief Prosecutor of Aruba

MACÉDOINE DU NORD	Gordana MILEVSKA	Head of unit Unit for international legal assistance in criminal matters, Department for International Legal Assistance
POLOGNE	Miłosz GAIDA	Senior Specialist International Cooperation Unit Department of Financial Information/Polish FIU, Ministry of Finance
	Ewa SZWARSKA-ZABUSKA	Chief Specialist International Cooperation Unit Department of Financial Information/ Polish FIU, Ministry of Finance
PORTUGAL	José BRAGUÊS	Criminal Police / Chief-Inspector / Financial Information Unit (UIF)
	António DELICADO Head of Delegation	Legal Advisor, Directorate General for Justice Policy, Ministry of Justice
	Hélio Rigor RODRIGUES	Prosecutor of the Republic/Adviser to the General Prosecutor Office
ROUMANIE	Cornel Virgiliu CALINESCU Président de PC-RAC	General Director, National Agency for the Management of Seized Assets
	Sorin TANASE	Department of Crime Prevention Ministry of Justice
FÉDÉRATION DE LA RUSSIE On-line	Alexey LYZHENKOV <i>Head of Delegation</i>	Deputy Director Department on the Issues of New Challenges and Threats Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation
SAINT-MARIN	Adriano SILDARELLI Head of delegation	Law Commissioner - Magistrate address: Via 28 Luglio 194, 47893 Borgo Maggiore, San Marino
	Serena UGOLINI	Magistrate at the Court of the Republic of San Marino
SERBIE	Bojana ŠĆEPANOVIĆ	State Secretary in the Ministry of Justice of the Republic of Serbia
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	Branislav BOHACIK <i>Head of Delegation</i>	Prosecutor, head of delegation General Prosecutor's Office of the Slovak Republic International Department
	JUDr. Michaela KRUMPÁL VIDOVENCOVÁ	Senior police officer, Financial Intelligence Unit of the Police Force
	Zuzana ŠTOFOVÁ	Director of European and Foreign Affairs Division, Ministry of Justice of the Slovak Republic
SLOVÉNIE	Petra RUPNIK	Secretary Office for Money Laundering Prevention of the Republic of Slovenia

ESPAGNE	EXCUSÉ	
SUÈDE	EXCUSÉ	
TURQUIE	Dr. Yavuz YILMAZ	Justice Counsellor Permanent Representation of Türkiye in Strasbourg
UKRAINE	Tetyana SHORSTKA	Head of the transfer of sentenced persons and enforcement of judgements – Deputy head of the International Legal Assistance Subdepartment of the International Cooperation and Representation Department
	Oleh BELISOV	Deputy Head of Division – Head of Unit for joint financial investigations of Division for Financial Investigations with FIU’s of Financial Investigation Department of the State Financial Monitoring Service of Ukraine
ROYAUME-UNI	Robert JONES	Senior Policy Advisor Criminal Finances Team
	Adrian FOSTER	Chief Crown Prosecutor of the CPS Proceeds of Crime Division Crown Prosecution Service
PARTICIPANTS STATUAIRES		
PC-RAC	Cornel Virgiliu CALINESCU Chair of PC-RAC	General Director National Agency for the Management of Seized Assets, Romania
UNION EUROPÉENNE	Dora SCHAFFRIN	First Secretary Permanent Representation of the European Union to the Council of Europe
EXPERT SCIENTIFIQUE		
Paolo COSTANZO	Head Analysis and Institutional Relations Directorate Financial Intelligence Unit Banca d'Italia	
Conseil de l’Europe - SECRÉTARIAT DGI		
Hanne JUNCHER	Director Directorate of Security, Integrity and Rule of Law	
Livia STOICA BECHT	Head of Economic Crime and Corruption Department	
Ana GOREY	Constitutional Justice and Cooperation Division:	
Milan NIKOLIC	Committee of Experts on Criminal Asset Recovery (PC-RAC)	

C198-COP SECRÉTARIAT	
Lado LALICIC	Executive Secretary of the Conference of the Parties to CETS 198
Ana BOSKOVIC	Administrator
Marie-Laure DUSSART	Administrator
Danielida WEBER	Administrative assistant to C198-COP
Solène DESCAMPS	Stagiaire
CoE INTERPRETES	
Julia TANNER Chloe CHENETIER Corinne McGEORGE	